

FONDS D'AIDE AUX JEUNES VALBONNAIS

REGLEMENT INTERIEUR

La Commune a mis en place un **Fonds d'Aide aux Jeunes Valbonnais (FAJ)**. Il a pour objectif d'aider les jeunes à réaliser leurs projets.

Ce dispositif propose d'apporter un soutien financier et logistique facilement mobilisable aux projets jeunes dans le but :

- De permettre aux jeunes d'être acteurs de leurs projets,
- D'accompagner les jeunes dans leurs démarches personnelles et les aider à concrétiser leurs projets,
- D'apporter un soutien financier lorsqu'aucune autre institution ne le permet ou en complément d'une aide déjà accordée,

Cette aide sera attribuée selon deux modalités, fonction de l'âge des jeunes et du type de projet : «TD'J » **Ton Défi Jeune**, «CP'J » **Coup de pouce Jeune**

I- Projet TD'J :

1) Les porteurs de projets

TD'J s'adresse aux jeunes Valbonnais âgés de **10 à 25 ans**.

2) Les Domaines du projet

- Solidarité locale,
- Action humanitaire,
- Environnement et développement durable,
- Patrimoine local,
- Culture,
- Action scientifique,
- Promotion de la commune de VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS,
- Sport,
- Autre projet...

3) Condition d'éligibilité du projet

Le projet doit être présenté par un ou plusieurs jeunes. Il doit avoir un rayonnement direct ou indirect pour la commune de VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS.

S'il s'agit d'un groupe de jeunes, il appartiendra à ceux-ci de se constituer en association (junior association pour les mineurs). Le projet doit émaner des jeunes eux-mêmes et doit être réalisé au cours de l'année d'attribution de l'aide. Si un projet de jeune est mis en

place dans un cadre associatif (association Valbonnaise) et répond à une vraie initiative de ces derniers alors, l'action peut être portée par l'association directement. Les projets menés dans le cadre scolaire ne sont pas recevables. Le dossier doit être élaboré par les jeunes avec l'accompagnement du partenaire de leur choix (service jeunesse de la Commune, associations de la Commune, structures socio-éducatives intervenant sur le territoire de la Commune).

4) La communication

Les candidats s'engagent à communiquer largement autour de leur projet. Le plan de communication fait partie des critères de sélection des dossiers.

Les candidats devront faire apparaître leur engagement et leur implication.

La diffusion, à tous les citoyens et plus particulièrement aux jeunes Valbonnais, des expériences vécues pendant la réalisation du projet sera évaluée.

La communication peut s'effectuer sur tout support tel que la presse écrite, le site internet, les réseaux sociaux, l'affichage, le reportage diffusé dans des établissements scolaires, la télévision ou toute autre forme d'exposition.

A noter qu'il est obligatoire de mentionner ou de faire apparaître le logo du dispositif TD'J et de la Commune sur tout support de communication. Ils seront fournis sur simple demande.

5) Montant et répartition des aides

Pour les candidatures retenues, les aides financières dites « bourses » sont versées directement au jeune ou à l'association porteuse du projet par la Commune.

Le montant de la bourse sollicité par le jeune ou l'association ne pourra pas excéder **50%** du montant global du projet. Le jury peut allouer tout ou partie du montant demandé.

Le montant attribué par le jury est ferme et définitif.

II- PROJET CP'J

1) Les porteurs de projets

CPJ s'adresse aux jeunes Valbonnais âgés de 14 à 25 ans.

2) Les domaines du projet

- Projet professionnel,
- Projet scolaire,
- Projet de formation.

3) Critères du projet

Pour être éligible, le projet présenté doit être individuel. Le projet doit émaner du jeune lui-même et doit être réalisable entre janvier et décembre de l'année d'attribution de la

bourse. Le jeune devra faire apparaître dans son dossier l'ensemble de ses démarches. **La Commune ne se substituera en aucun cas aux aides de droit commun.** Le candidat devra réfléchir à une contre partie et devra communiquer autour du dispositif.

Le dossier doit être porté par le jeune. Le jeune peut se faire accompagner par une structure socio éducative de la Commune.

Le service jeunesse s'assurera que le dossier est complet et recevable.

4) Montant et répartition des bourses

Pour les candidatures retenues, les bourses sont versées directement au jeune.

Le montant de la bourse sollicité par le jeune ne pourra pas excéder **33%** du budget global du projet. Le jury peut allouer tout ou partie du montant demandé.

Le montant attribué par le jury est ferme et définitif.

III- Les dossiers et l'accompagnement (TD'J, CP'J)

La demande est effectuée sur un document type à retirer dans les locaux du Service Jeunesse. Il est téléchargeable sur le site de la Commune.

Accompagnement : Les jeunes peuvent se faire accompagner par le partenaire de leur choix. Le service jeunesse reste l'interlocuteur privilégié entre les jeunes et la Commune.

Le dépôt du dossier : Il s'effectue auprès du service Jeunesse au plus tard quinze jours avant la réunion du jury.

Le service vérifiera le contenu du dossier et s'assurera que toutes les pièces justificatives y figurent et que le dossier est recevable.

Pour le dépôt du dossier, il est impératif de prendre un rendez-vous avec le service jeunesse au 04 92.98.28.40 .

IV- Suivi et réalisation (TD'J, CP'J)

Le lauréat doit réaliser son projet dans les délais prévus. En cas de non réalisation totale ou partielle la Commune pourra réclamer tout ou partie du financement.

Dans un délai maximum de 2 mois après la réalisation finale, le lauréat s'engage à remettre au service un rapport d'activité et un rapport financier.

Il s'engage à rendre compte des phases de préparation et de réalisation.

Si le projet présente un intérêt collectif, il pourra être repris ou pérennisé par la commune.

V- Le jury

Le jury est composé de :

L'adjoint au Maire délégué à l'Education et à la Jeunesse,

L'adjointe au Maire déléguée à la Culture, à l'Animation locale, à la vie associative et à l'international,

La conseillère municipale déléguée au Conseil Municipal des Jeunes et à l'Information de la jeunesse,

De la Conseillère Mission Locale pour CP'J,

De deux jeunes issus du Conseil Municipal des Jeunes pour TD'J.

Fait à Valbonne, le

Signature de l'intéressé(e)

Signature obligatoire du représentant légal
(si le porteur du projet est mineur)